M. P. CRAHAY Directeur de la Direction des Monuments et des Sites -AATL C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1 1035 Bruxelles

V/Réf.: IL/BXL 2272-0070 N/Réf.: GM/MSJ2.132/s.428

Annexe: /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue Mommaerts 10. Proposition de classement comme monument pour certaines parties.

Dossier traité par Isabelle Leroy.

En réponse à votre lettre du 13 novembre 2007, réceptionné le 16 novembre, et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 février 2008, notre Assemblée a émis un avis favorable.

La demande de classement émane du propriétaire et porte sur la façade avant et la toiture, les trois pièces en enfilade du rez-de-chaussée et la cage d'escalier de la maison sous rubrique. Il s'agit d'une maison éclectique, d'inspiration néo-renaissance, érigée en 1887 (millésime de la façade avant). Elle constitue l'élément central et le plus significatif d'un ensemble symétrique de 5 maisons contemporaines et situées à proximité directe de l'Académie de Dessin et de Modelage de Molenbeek-Saint-Jean, elle même construite en 1880 par Joachim J. Benoît à l'initiative du Bourgmestre de Molenbeek-Saint-Jean de l'époque, Guillaume Mommaerts (bourgmestre de 1876 à 1879). La maison en question a vraisemblablement été habitée par Mommaerts (cf. Molenbeek-Saint-Jean, Guides CFC-Editions, 2004, p.47). Ni l'architecte de la maison située au n°10, ni celui des maisons situées de part et d'autre (le même ?) n'a été identifié dans le dossier de demande de classement. Considérant le commanditaire probable de la maison, Guillaume Mommaerts, ainsi que la localisation de la maison à proximité directe de l'Académie, une attribution à Joachim Benoît serait éventuellement possible. Cette piste mérite en tout état de cause d'être examiné de plus près. Des recherches en archives et un examen des documents cadastraux devraient être menées afin de préciser l'historique de la maison et d'identifier son commanditaire et son architecte.

Outre sa valeur historique en tant que demeure d'un des bourgmestres qui a marqué le passé de la Commune de Molenbeek, elle présente aussi un intérêt architectural intrinsèque, aussi bien au niveau de sa façade et toiture, qu'à l'intérieur.

La façade, de style éclectique, est très démonstrative et riche: accusation de reliefs (bossages, balcons, consoles, pointes de diamant, etc), polychromie des matériaux (pierre bleue et pierre blanche), encadrement élaboré de la lucarne, échelle plus importante que ses voisines. Le tympan d'une fenêtre du premier étage porte le millésime 1887. Cette façade de trois travées contraste à tous points de vue avec les autres maisons de la rue, et rappelle, en quelque sorte, le style et la monumentalité de l'Ecole des dessin et de modelage (actuelle Académie de dessin et des arts visuels).

La maison rue Mommaerts 10 est flanquée, de part et d'autre, de deux petites maisons symétriques (les numéros 6, 8, 12 et 14) bâties en 1888. Ces quatre façades sont d'un style différent de celui du n° 10, mais l'épaulent comme un crescendo : d'abord une façade à corniche avec pilastres colossaux (n° 8 et 12), puis une façade en brique rouge et petit pignon à rampant de bois (n° 6 et 14). Excepté le n° 6, ces façades n'ont qu'été légèrement transformées, notamment par le remplacement des châssis.

A l'intérieur, au rez-de-chaussée on retrouve un porche cocher flanqué de deux salons d'apparat dont subsistent les cheminées en marbres, un lambris en staff à motifs éclectiques ainsi que de riches moulures aux plafonds, de différents types. Les portes, chambranles et châssis de fenêtres sont anciens et les fenêtres de la porte vers l'escalier et l'actuelle cuisine sont en verre gravé de belle facture. Les parquets ont disparu et ont été remplacés par un plancher de piètre qualité. Le salon avant est accessible depuis le porche et possède deux fenêtres à rue. Le salon médian, n'a pas d'éclairage direct, mais s'ouvre largement vers la salon avant, vers le porche, ainsi que par un jeu de portes vitrées (dont une en trompe l'œil), vers un jardin d'hiver et la cage d'escalier.

L'ancien jardin d'hiver a été transformé en cuisine. Les portes-fenêtre vers le jardin et vers l'escalier sont originales. La mise à nu de la structure du toit plat a révélé que la partie centrale était pourvue d'une verrière dont la trace subsiste.

Le porche occupe une travée de la maison, mais se compose de deux parties différentes. Dans la partie avant, vers la rue et la belle porte cochère, il a sa pleine dimension ; dans la partie arrière, il ne possède pas de grande porte vers l'escalier et une pièce aménagée en surplomb est cachée par un miroir avec grille en fer donnant un effet de trompe l'œil intéressant. Dans l'axe du porche, la façade arrière est percée d'une double porte.

L'escalier présentant un aspect plutôt modeste se développe dans une cage d'escalier en hors d'œuvre sur le bâtiment. On y retrouve toutefois de beaux vitraux dans les impostes des fenêtres. Le premier étage déploie un plan inhabituel, à partir d'un couloir central, un peu à la manière d'un appartement, desservant deux pièces à l'avant (1 fenêtre, et 2 portes fenêtres vers le balcon) et deux pièces à l'arrière (1 fenêtre chacune). Les pièces relativement sobres possèdent toujours leurs boiseries, huisseries etc. Au deuxième étage, les pièces sous la toiture, sont modestement aménagées.

En conclusion, la Commission émet son accord sur la proposition de classement. Si elle souscrit également au fait que le rez-de-chaussée ne devrait pas être classé sans le porche, comme l'indique la DMS, elle estime cependant qu'il aurait encore été plus cohérent de classer la totalité de sa maison, notamment en raison de son plan originel et sa configuration particulière. La CRMS s'interroge sur la possibilité de procéder encore à cette extension de classement et estime qu'il y a lieu de prendre contact avec le propriétaire pour obtenir son accord à ce sujet. Elle suggère

également de pousser plus loin les recherches sur l'historique de la maison qui semble avoir été la demeure d'une personnalité importante qui a marqué l'histoire de la Commune, Guillaume Mommaerts, ainsi que sur son architecte. Enfin, la CRMS attire l'attention sur l'intérêt des façades des maisons de part et d'autre de la maison, aux n°s 6-8 et 12-14. Elles constituent un ensemble remarquable avec la maison située au centre et les maisons aux n°s 6 et 14 sont des exemples précoces(??) du style pittoresque. Ces maisons devraient, au minimum, être reprises dans le périmètre de protection de la maison à classer.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe G. STEGEN Vice-Président